



CONVENTION DE PARTENARIAT

(En application du décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014)

Entre les soussignés :

L'EPCSCP, ci-après dénommée **Université de Corse Pasquale PAOLI**

Domiciliée 22 avenue Jean NICOLI – BP 52 – 20250 CORTE.

Représentée par le Président de l'Université, Monsieur Paul-Marie ROMANI.

Et,

Le Rectorat de l'Académie de Corse,

Dont le siège est : Boulevard Pascal Rossini – BP 808 – 20192 AJACCIO Cedex 4

Représenté par la Rectrice de l'Académie de Corse, Madame Julie BENETTI,

Et

Le lycée ci-après dénommé **Lycée Giocante de Casabianca**

Domicilié avenue, Jean ZUCCARELLI – 20200 BASTIA.

Représenté par son Proviseur, Monsieur Jean Martin MONDOLONI

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°...du CA du jj/mm/aaaa de l'Université de Corse
- Vu la délibération n°...du CA du jj/mm/aaaa du lycée Giocante de Casabianca

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'inscription et de dispense d'examen des étudiants des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles du Lycée Giocante de Casabianca de Bastia.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN EPCSCP

Cette inscription concerne les étudiants régulièrement inscrits dans les CPGE Lettres et Sciences Humaines du lycée Giocante de Casabianca de Bastia dans les filières :

- Lettres supérieures (Hypokhâgne)
- Première supérieure (Khâgne)

Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

L'existence de cette convention sera publiée sur le site « Parcoursup »

De plus, un échange entre les enseignants et les responsables des différentes composantes sera organisé.

Le lycée s'engage à participer aux « journées portes ouvertes » de l'Université de Corse et à accueillir la plateforme d'orientation et d'insertion professionnelle (POIP) de l'Université de Corse.

Article 4 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les étudiants du lycée Giocante de Casabianca régulièrement inscrits à l'Université de Corse ont accès aux services de l'Université de Corse : bibliothèque, POIP, médecine préventive, installations sportives et culturelles....

Article 5 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Une commission d'équivalence sera composée de représentants de l'Université de Corse (doyen de l'UFR et responsables pédagogiques des disciplines concernées) et du lycée Giocante de Casabianca.

Conditions d'équivalence pour les étudiants de 1^{ère} année de CPGE inscrits en parallèle à l'Université de Corse en 1^{ère} année d'une des Licences décrites à l'article 6 :

- En fin de 1^{er} semestre :
 - o les étudiants de Lettres Supérieures souhaitant abandonner cette formation et suivre pleinement les cours du semestre 2 (S2) de la L1 d'inscription, bénéficient d'une dispense du semestre 1 (S1) pour l'année universitaire en cours s'ils ont validés les crédits requis au S1 de Lettres Supérieures.
 - o Les étudiants n'ayant pas obtenu les crédits requis au S1 verront leur candidature examinée par la commission d'équivalence qui pourra, au regard des notes obtenues dans les enseignements fondamentaux proposer :
 - Une admission directe en S2 de la L1 avec équivalence intégrale du S1
 - Une autorisation à s'inscrire en S2 de L1 avec validation des matières correspondant aux matières du S1 de Lettres Supérieures pour lesquelles ils ont eu une note supérieure ou égale à 10/20
- En cas d'admission en 2^{ème} année de CPGE :

Les étudiants de Première Supérieure valident de droit tous les crédits alloués au S1 et S2 de la L1, et sont admis à la L2 correspondant à la discipline
- En cas de non admission en 2^{ème} année de CPGE :

La commission d'équivalence examinera le cas des étudiants souhaitant intégrer pleinement la L2, elle prononcera :

 - o Soit une validation totale des crédits alloués aux S1 et S2 de la L1 et une admission à la L2 correspondant à la discipline
 - o Soit une validation partielle des crédits alloués aux S1 et S2 de la L1. En cas de validation d'un des 2 semestres : les étudiants pourront s'inscrire en double inscription (profil AJAC) à la L2 correspondant à la discipline et à la L1 afin de suivre les matières non validées

Conditions d'équivalence pour les étudiants de 2^{ème} année de CPGE inscrits en parallèle à l'Université de Corse en 2^{ème} année d'une des Licences décrites à l'article 6 :

- Les étudiants admis ou admissibles à un concours, ou ayant eu une proposition d'équivalence de l'ENS, valident l'ensemble des crédits alloués à la L2 et sont admis de droit à la 3^{ème} année de leur Licence d'inscription
- Les étudiants non admis ou non admissibles à un concours, pourront, sur proposition de la commission d'équivalence pour une validation totale ou partielle des crédits alloués au titre de la L2, être admis à la 3^{ème} année de Licence correspondant à leur discipline.

Les Cubes auront la possibilité de s'inscrire dans la 3^{ème} année de la Licence suivie en L2.

Du fait de leur scolarité au Lycée Giocante de Casabianca, les étudiants seront dispensés d'assister aux cours de l'Université de Corse.

Les étudiants ne pouvant ou ne désirant pas bénéficier d'une équivalence devront se soumettre aux examens de Licence.

Chaque année, dans le courant du mois de novembre, l'Université de Corse transmettra le calendrier des examens à l'administration du lycée Giocante de Casabianca. Celle-ci se chargera de diffuser l'information aux étudiants.

Les étudiants ont la possibilité de passer les épreuves correspondantes à leur inscription lors des différentes sessions. L'absence à tout ou partie des épreuves de la 1^{ère} session est sans conséquence sur la participation aux épreuves de la seconde session. Il ne sera organisée aucune session spéciale.

Les étudiants de CPGE du lycée Giocante de Casabianca n'ayant pas été inscrits en parallèle à l'Université de Corse pour l'année en cours dans le cadre de la convention, devront effectuer une demande de préinscription en ligne pour solliciter l'autorisation de s'inscrire pour l'année suivante :

- En L2 pour les étudiants de Lettres Supérieures
- En L3 pour les étudiants de Première Supérieure

Eu égard à l'autonomie des universités, les dispenses d'examen accordées par l'Université de Corse ne sont valables que dans l'optique d'une inscription en son sein. L'attestation de validation des ECTS est jointe au dossier de l'étudiant.

Article 6 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La double inscription est **obligatoire** pour les élèves régulièrement inscrits dans les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles du Lycée Giocante de Casabianca dans les filières :

- **Lettres Supérieures**
- **Première Supérieure**

Pour une 1^{ère} inscription administrative, le lycée transmet à l'Université de Corse (service de la Scolarité Centrale) :

- la liste des étudiants inscrits en Lettres Supérieures souhaitant s'inscrire en Licence 1^{ère} année (en précisant la mention et le parcours de Licence)
- les formulaires d'inscription administrative reçus de la part du service de la Scolarité Centrale de l'Université de Corse
- les pièces justificatives demandées

Pour une réinscription administrative, le lycée transmet à l'Université de Corse (service de la Scolarité Centrale) :

- la liste des étudiants de CPGE bénéficiaires d'une équivalence avec précision du parcours de Licence 2^{ème} année d'autorisation d'inscription.
- les pièces justificatives demandées.

S'agissant des droits d'inscription administrative à l'Université de Corse :

- Avant de pouvoir s'inscrire à l'Université de Corse, les étudiants devront avoir réglé les droits de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) auprès du CROUS de Corse (modalités de paiement précisées sur son site internet)
- Les étudiants bénéficient du taux réduit des droits de scolarité du cursus licence, spécifié dans l'arrêté fixant les taux de droits de scolarité de l'année universitaire concernée.
- Les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC et des droits d'inscription.

Le chef d'établissement du lycée s'assure de l'inscription de ces étudiants au plus tard le 15 janvier de l'année universitaire en cours (il est souhaitable que tous les étudiants soient inscrits avant fin octobre)

Il est donné aux étudiants de Lettres Supérieures, la possibilité de s'inscrire dans une des 1ères années des Licence suivantes :

- LICENCE Langue, Littérature et Civilisation Etrangères et Régionales Parcours Anglais
- LICENCE LEA parcours Anglais-Espagnol/Parcours Anglais-Italien
- LICENCE Lettres-Langues Parcours Majeure Lettres Mineure Espagnol ou Italien
- LICENCE Lettres-Langues Parcours Majeure Espagnol Mineure Lettres
- LICENCE Lettres-Langues Parcours Majeure Italien Mineure Lettres
- LICENCE Histoire
- LICENCE Information-Communication
- LICENCE Sciences de l'Education

Il est donné aux étudiants de Première Supérieure, la possibilité de s'inscrire dans une des 2èmes années des Licence suivantes :

- LICENCE Langue, Littérature et Civilisation Etrangères et Régionales Parcours Anglais
- LICENCE Langue, Littérature et Civilisation Etrangères et Régionales Parcours Espagnol (seulement pour l'année 2018/2019)
- LICENCE Langue, Littérature et Civilisation Etrangères et Régionales Parcours Italien (seulement pour l'année 2018/2019)
- LICENCE Lettres Parcours Littérature et Linguistique (seulement pour l'année 2018/2019)
- LICENCE Lettres-Langues Parcours Majeure Lettres Mineure Espagnol ou Italien (à partir de l'année 2019/2020)
- LICENCE Lettres-Langues Parcours Majeure Espagnol Mineure Lettres (à partir de l'année 2019/2020)
- LICENCE Lettres-Langues Parcours Majeure Italien Mineure Lettres (à partir de l'année 2019/2020)
- LICENCE LEA parcours Anglais-Espagnol/Parcours Anglais-Italien
- LICENCE Histoire

La possibilité de s'inscrire dans une des 2^{èmes} années de Licence ci-dessous, sera soumise à la validation des examens de 2^{ème} session de la L1 correspondante :

- LICENCE Information-Communication
- LICENCE Sciences de l'Education

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Un comité de suivi s'assurera de la mise en œuvre et du développement de cette convention et proposera la mise en place de commissions d'équivalence pour les étudiants du lycée.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à la date de la signature, elle est valable pour la période d'accréditation (années universitaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023). Elle prend fin le 31/08/2023. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Des additifs concernant des modifications sur les filières proposées à l'Université de Corse pourront être portés à la présente convention. Ils devront être soumis aux instances délibérantes des établissements. La présente convention peut être dénoncée par écrit par l'une ou par l'autre des parties, par courrier recommandé, au moins trois mois avant la date de renonciation désirée.

En cas de litige s'élevant en relation avec la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à propos de la formation, de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, au tribunal compétent pour en connaître.

Fait en trois exemplaires originaux, le.....

| | | |
|---------------------------------------|--|------------------------------------|
| Le président de l'Université de Corse | Le proviseur du lycée Giocante de Casabianca | La rectrice de l'Académie de Corse |
| Paul-Marie ROMANI | Jean Martin MONDOLONI | Julie BENETTI |